



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE

N°2019-441

Objet : Rue de Vannes

Circulation interdite (par panneaux "route barrée") – sauf riverains
Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'entreprise SATEC Environnement – rue Gustave Eiffel – ZA du Bois Vert – 56805 Ploërmel, afin d'effectuer des travaux de reprise de branchement "eaux usées",

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, Rue de Vannes, d'interdire la circulation (par panneaux "route barrée") et le stationnement des véhicules (au droit du chantier), à compter du lundi 2 septembre 2019 à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue de Vannes, la circulation (par panneaux "route barrée") et le stationnement (au droit du chantier) seront interdits à compter du lundi 2 septembre 2019 à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

- ☞ Seuls les riverains pourront accéder à leur domicile de part et d'autre du chantier.
- ☞ Un cheminement pour les piétons devra être conservé.

ARTICLE 2 : L'entreprise SATEC Environnement sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 26 juillet 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement



P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon